**Compte rendu de la Table Ronde Recherche sur l’ HDR, 2 juin 2017, 11h30-12h30**

Introduction Martine Yvernault, Vice-Présidente Recherche.

Cette Table Ronde a pour point de départ le travail de réflexion de la Commission Recherche de la SAES que nous tenons à remercier ici pour son implication. La Commission Recherche s’est réunie le 6 février 2017 afin de travailler sur les préconisations qui figurent déjà sur le site de la SAES, de maintenir les recommandations qui sont toujours d’actualité et explicitement formulées, et de proposer une actualisation de certaines préconisations.

Pour mémoire, les textes donnant les préconisations (recommandations conjointes SAES/AFEA) de la SAES pour l’HDR de 2006 et surtout de 2008 – qui reste un bon texte de référence, selon les membres de la commission – sont disponibles sur le site de la SAES, rubrique « Carrière /HDR ».

**🡪La référence officielle est l’Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches**

Version consolidée au 02 janvier 2017

[**https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028933129&dateTexte=20170102**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028933129&dateTexte=20170102)

Nous souhaitons rappeler que les universités sont souveraines pour l’HDR, qui n’est pas cadrée comme le doctorat peut l’être (et ce, même si des disparités notables existent entre les universités, et entre les exigences des universités et les préconisations émises par la SAES). Par conséquent, les candidats à l’HDR doivent identifier les points de convergence entre les exigences de leur université et les préconisations émises par sa Société (**la SAES ne peut que préconiser ; elle n’a pas vocation à réglementer**).

Les préconisations que nous avons ciblées pour la préparation du diplôme de l’Habilitation à Diriger des recherches sont diverses. Parmi ces préconisations :

- la nature scientifique de l’HDR, qui ne saurait être la thèse dans un format étoffé ;

- le dossier d’HDR, qui doit témoigner de l’ouverture des chercheurs à l’international (notamment à travers des travaux en anglais et publiés ou proposés pour publication dans des revues à comité international exigeant des méthodes spécifiques) ou bien à travers le montage de projets reposant sur la constitution de réseaux internationaux ;

- on prendra en compte l’implication personnelle dans un collectif (par exemple, l’implication dans un comité de revue) dans le dossier de synthèse ;

- les candidats doivent justifier d’une expérience pédagogique solide, d’une recherche nouvelle par rapport à la thèse, d’une activité d’encadrement de mémoires de Master, voire de co-direction de thèse.

Ce sont là quelques-unes des préconisations sur lesquelles nous avons travaillé et que nous souhaitons, avant mise définitive sur le site, proposer à l’AFEA.

En ce qui concerne la Table Ronde proprement dite, nous proposons une discussion sur les enjeux et la finalité de l’HDR, sur ce que ce diplôme représente, sur le rôle du CNU non seulement dans la qualification mais aussi à travers toutes les actions autres que la qualification que le CNU est amené à entreprendre dans le contexte particulier qui est le nôtre actuellement.

Jean Viviès, Président de la 11ème section du CNU, intervient donc aujourd’hui sur ces points et, après son intervention, une discussion s’engagera librement.

Intervention Jean Viviès, Président de la 11ème section du CNU.

L’HDR est un diplôme (voir art. 1 de l’arrêté du 23 nov. 1988 ainsi que les préconisations sur le site de la SAES : le texte élaboré en 2008 est très clair et précis mais il peut être en partie actualisé, notamment par rapport aux activités liées au numérique). Les pratiques et les exigences varient selon les universités : certains établissements demandent une monographie originale publiée, d’autres pas nécessairement publiée mais publiable, ou un contrat de publications à venir.

**Rôle du CNU**: la mission du CNU se situe en aval de l’HDR, et concerne essentiellement la qualification, qui est encadrée par un ensemble de dates précises à respecter. La qualification est large ; le CNU qualifie à des fonctions et n’est pas un second jury d’HDR.

Or, le CNU est l’objet de certaines critiques, portant notamment sur son utilité, et son rythme annuel qui peut entrer en tension avec le processus de recrutement « au fil de l’eau » ; on rappelle parfois que de grands pays de recherche n’ont pas de CNU.

Mais, dans la mesure où les Professeurs et les maîtres de conférence sont recrutés ensuite comme fonctionnaires d’Etat, ces parallèles sont assez discutables. Le CNU est d’ailleurs aussi une instance qui a la légitimité de l’élection (aux 2/3).

Lorsque l’on affirme que le CNU priverait les établissements de possibilités de recrutements étrangers, c’est inexact car les chercheurs étrangers (ou français en poste à l’étranger) peuvent être dispensés (sils le souhaitent) de la qualification ; de plus, les présidents MCF et vice-présidents MCF des conseils centraux sont dispensés d’HDR et de qualification (il existe donc des cas dérogatoires non négligeables).

Le CNU ne recrute pas, il qualifie ; ce sont les établissements qui procèdent au recrutement, et un candidat peut aussi faire appel de la non-qualification (après deux refus).

Le CNU, instance qui existe sous des dénominations diverses depuis 1945, est investi de 4 missions : la qualification, la gestion des carrières et des CRCT, la PEDR et le suivi de carrière. Le débat sur le CNU implique de soulever une question essentielle : les enseignants-chercheurs sont-ils régis par un statut national ou sont-ils les personnels d’une université à qui reviendrait la gestion entière de leur carrière ? Depuis les lois sur l’autonomie, nous nous trouvons dans une tension entre le statut de fonctionnaires et le statut d’enseignants-chercheurs personnels des établissements.

**Questions posées/réponses proposées :**

-Wilfrid Rotgé se demande si beaucoup d’universités remettent en cause le travail du CNU. Jean Viviès souligne que ce qui est surtout discuté, c’est le rôle du CNU dans le processus du recrutement.

**-Question**: quels sont les prérequis pour l’HDR, le CNU prend-il en compte l’interruption de carrière, la charge pédagogique par rapport à la disponibilité pour la recherche ?

**-Réponse**: oui, le CNU prend en compte tous les paramètres et cas de figure, y compris le retard de carrière et le contexte d’exercice. La seule quantité des publications ne prévaut pas forcément ; la qualité de ces dernières, ainsi que leur caractère international, sont importants.

**-Question**: sur la monographie : certains collègues, qui ont joué le jeu de la monographie (et ont été qualifiés), se sont émus de voir d’autres collègues, qui n’ont pas rédigé de monographie, être également qualifiés.

Wilfrid Rotgé répond que l’on ne peut pas l’exiger. On peut quand même dire qu’il est nettement préférable d’en rédiger une. La monographie est moins naturelle dans certaines disciplines comme la linguistique (bien qu’elle semble de plus en plus requise en linguistique) ou en phonologie, mais il y a d’autres missions à prendre en compte comme l’implication dans le numérique.

Jean Viviès rappelle que l’HDR est délivrée par l’établissement. L’article dans de nombreuses disciplines constitue le vecteur de publication que l’on met le plus en avant ainsi que la qualité des supports (revues).

**-Question**: on souhaite une clarification portant sur les articles et leur nombre. Il faut préciser le texte de préconisation de 1988.

**-Réponse**: globalement, c’est l’ensemble du dossier qui est jugé et le nombre de 10-15 articles après la thèse peut valoir. L’important est d’avoir produit un travail nouveau par rapport à la thèse. Il faut que le dossier offre les garanties scientifiques permettant l’encadrement de jeunes chercheurs.

**-Question/remarque**: il faut tenir compte du fait que l’HDR est un dossier très lourd par rapport aux sciences et ne pas être maximaliste.

**-Question**: la diffusion de la culture scientifique est-elle prise en compte dans le dossier d’HDR ?

**-Réponse**: l’innovation, la diffusion à l’attention du monde socio-économique doivent être prises en considération.

**-Question**: dans les textes s’opposant à la qualification, est-il prévu de repenser les processus de recrutement ? A l’étranger, le recrutement prend souvent plusieurs jours, les candidats font des cours, développent leur recherche.

**-Réponse**: la CPU a publié un document disant que si la qualification est supprimée, les établissements s’engageraient à effectuer un recrutement sur place de manière plus approfondie, à demander aux candidats de faire des cours, d’être en situation. Or cela entraînerait bien sûr des coûts que certains établissements auront du mal à assumer.

**-Question**: depuis la loi d’autonomie, nous ne sommes *de facto* plus vraiment des fonctionnaires d’Etat mais dépendons de notre université.

**-Réponse**: nous sommes dans deux logiques qui entrent en tension (Etat-établissement local), et l’arbitrage est sans doute devant nous. L’existence du CNU est au cœur de ce débat.

La Table Ronde termine sur la suggestion suivante : La Commission Recherche pourrait envisager de faire une recension de ce qui est exigé dans les différentes universités pour le dépôt de l’HDR (sorte d’état des lieux).